

CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-LOIRE
Critères d'appréciation pour la promotion interne
Catégorie A

CRITERES LIES A L'AGENT	Nombre de points maximum
DIPLÔME <i>(joindre la copie du diplôme le plus élevé)</i> Niveau 1 (DESS, doctorat, Master, ...) Niveau 2 (Licence, Maîtrise) Niveau 3 (BTS, DUT, DEUG, ...) Niveau 4 (BAC) Niveau 5 (CAP, BEP, BEPC, ...)	 3 2 1 1 1
Obtention d'un VAE (validation des acquis de l'expérience) <i>Joindre un justificatif</i>	3
Formation professionnelle dans les 3 dernières années (hors formation obligatoire) A partir de 3 jours ou plus <i>(joindre les attestations de formation pour les années 2012, 2013, 2014)</i>	1
Obtention d'un examen professionnel pour le grade visé par la promotion interne <i>(joindre un justificatif)</i>	4
CRITERES LIES A LA CARRIERE DE L'AGENT	Nombre de points maximum
Expérience acquise dans la fonction publique au 1er janvier de l'année en cours <i>(L'expérience prise en compte concerne les services effectifs en qualité de fonctionnaire (stagiaire, titulaire) dans les 3 fonctions publiques, à temps partiel ou à temps non complet (si TNC inférieur à 17h30, les services sont proratisés) ou en détachement. Les périodes de disponibilité ne sont pas prises en compte. Le congé parental est pris en compte en tenant compte de la réglementation en vigueur)</i> Expérience en catégorie B ou A : au-delà de 10 ans, 1 point par année pleine d'ancienneté dans le cadre d'emplois permettant l'accès à la promotion interne dans la limite de 10 points Expérience en catégorie C : au-delà de 10 ans, 1 point par année pleine dans la limite de 5 points par année d'ancienneté	15
Expérience acquise en qualité de non titulaire de droit public ou de contractuel de droit privé <i>(Cette reprise recouvre toute activité professionnelle (hors apprentissage) effectuée dans le secteur public ou privé avant la nomination stagiaire. La reprise sera effectuée sur justificatifs obligatoirement (certificat de travail)).</i> 1 point par année pleine dans la limite de 5 points	5
Mode d'accès dans le cadre d'emploi actuel <i>(joindre une justificatif)</i> Concours Promotion interne suite à examen professionnel	 5 3
Propositions antérieures (agents proposés à plusieurs reprises) 5ème année ou plus 4ème année 3ème année 2ème année	 4 3 2 1
CRITERES LIES A L'EXERCICE DES FONCTIONS DE L'AGENT	Nombre de points maximum
Position hiérarchique <i>(Collaborateur direct de l'autorité territoriale, directeur d'une structure autonome, responsable d'un établissement ou chef de service (administratif, technique, social, culturel, sportif ...), secrétaire de mairie (joindre un organigramme))</i>	4
Encadrement direct <i>(Les agents encadrés (fonctionnaires et possibilité de prendre en compte des emplois de non titulaires de droit public ou privé) sont sous la responsabilité directe du fonctionnaire (évaluation professionnelle et suivi des missions) : organigramme à transmettre)</i> Au-delà de 10 agents De 6 à 10 agents De 2 à 5 agents	 4 3 2
Expertise particulière (dont/ou élaboration du budget) <i>Agent exerçant des missions ou travaux nécessitant une expérience professionnelle confirmée, des compétences professionnelles étendues dans un domaine très particulier (fiche de poste ou motivations de l'employeur).</i> NON CUMULATIF AVEC LA POSITION HIERARCHIQUE	4
CRITERES LIES A LA VALEUR PROFESSIONNELLE DE L'AGENT	Nombre de points maximum
Evaluation professionnelle (4 critères et 4 niveaux d'appréciation) : - Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs - Compétences professionnelles et techniques - Qualités relationnelles - Capacité d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant à exercer les fonctions d'un niveau supérieur <i>Critères prévus par l'article 4 du décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux. Le compte rendu d'entretien professionnel devra être joint en qualité de justificatif.</i> Expertise (5 points par critère) Maîtrise (4 points par critère) En cours d'acquisition (2 points par critère) Non acquis (0 point par critère)	 20 16 8 0
Appréciation de l'autorité territoriale <i>Il s'agit d'une appréciation de l'autorité territoriale sur le poste occupé et l'implication de l'agent dans la collectivité ainsi que sur les nouvelles missions et/ou nouvelles responsabilités envisagées et les probabilités de nomination (joindre un organigramme et une fiche de poste)</i>	7 points maximum à l'appréciation de la CAP
TOTAL DE POINTS MAXIMUM POSSIBLE	75 points